Séance du mardi 4 novembre 2008 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, Lionel SCHMITT, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.
Absents excusés : GROS Laurent (pouvoir à F. MERANDON) et GUIMET Nicolas.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29.10.2008

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 13.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion un point supplémentaire : la demande de subvention du Collège de Reignier reçue tout récemment concernant un voyage scolaire. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ce point à l'ordre du jour. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Demande de subvention voyage scolaire-Collège La Pierre aux Fées de Reignier

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier du Principal du Collège de Reignier pour une demande de subvention concernant un voyage d'une semaine au mois de mars/avril pour les élèves de 4ème.

8 élèves domiciliés sur la commune participant au voyage, il est demandé un contribution de 5€/élève.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 40 euros au Collège de Reignier pour les huit élèves domiciliés sur la commune, soit la somme de 5€/élève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, le 1er avril 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision suivante a été prise :

Décision N°2008.1 – Signature de l'avenant N°2 à la convention du 5 septembre 1994 liant le SIVMAA à la Commune

Cet avenant a pour objet la fixation de nouveaux indices de calcul du prix de l'eau, en remplacement d'indices supprimés, afin d'actualiser la formule de révision annuelle.

3- Finance : subvention ADMR

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'attribuer une subvention à l'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Reignier pour la participation aux frais de fonctionnement de l'association qui se monte pour l'année 2008 à 2.070,88 euros pour la commune d' Arthaz Pont Notre Dame. Il précise que cette subvention est conforme à la convention dernièrement signée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 2.070,88 euros au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'association ADMR pour l'année 2008.
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Salle Communale : adoption du règlement

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'adoption des nouveaux tarifs de location de la salle communale, il convient de délibérer afin d'adopter le règlement d'utilisation de celle-ci qui devra être signé en même temps que la convention par l'utilisateur temporaire de la salle communale. Après lecture du règlement de la salle communale, il est demandé de rectifier le paragraphe sur les produits d'entretien qui seront directement fournis par la Commune. De plus, un règlement spécifique pour les associations sera prochainement élaboré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le règlement modifié de la salle communale, tel qu'annexé à la délibération et dit que celui-ci sera effectif à partir du 1er janvier 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

5- Sécurisation RD202 : résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a passé en septembre 2006 un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet UGUET, dont l'objet était l'aménagement et la sécurisation de la Route de Reignier comprenant également la réorganisation du carrefour à feux, pour un montant prévisionnel estimé alors par le maître d'ouvrage à 500.000 € HT.
Les études menées, il s'est avéré que l'estimation était trop basse, et en février 2007 la municipalité a validé l'avant-projet pour un coût de 663.400 € HT, conclu en octobre 2007 un groupement de commandes avec un autre maître d'ouvrage, le SELEQ, pour réaliser l'enfouissement des réseaux électriques, et a signé en février 2008 une convention de partenariat avec le département sur la base de 711.000 € HT.
Il ajoute qu'aujourd'hui la consultation des entreprises est prête à être lancée, cependant le maître d'œuvre devant présenter un avenant de 40% afin de prendre en compte la valeur réelle des travaux qu'il doit conduire, il convient, afin d'être en conformité avec le Code des Marchés Publics, de résilier le marché actuel de maîtrise d'œuvre et de relancer un nouveau marché sur la base du dernier montant des travaux à réaliser.

Suite à cette présentation, **le conseil municipal**,

Vu - le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants portant sur les actes des collectivités,

- le Code des Marchés Publics,
- les délibérations du 28 juin 2005 autorisant monsieur le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études selon une procédure adaptée, du 19 septembre 2006 portant sur le choix du Maître d'Oeuvre, du 20 février 2007 acceptant l'Avant Projet, et du 26 février 2008 acceptant la convention avec le Département,

Considérant - que le Marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 4 octobre 2006 au cabinet UGUET, pour un montant de 34.250 € HT,

- que ce marché portait sur des travaux dont le montant avait été estimé à 500.000 € HT,
- que l'Avant-Projet a été accepté pour un montant de 663.403 € HT,
- que la convention porte sur un marché de travaux s'élevant à 711.061 € HT,
- qu'un avenant de 40% pour la maîtrise d'œuvre sortirait du cadre légal des Marchés Publics, et qu'il convient dès lors de résilier ce marché,
- qu'il y a lieu d'indemniser l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le travail déjà réalisé.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à résilier le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet UGUET, à régler le montant des indemnités dues et à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **Demande** à Monsieur le Maire, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la délibération du 1er avril 2008, de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux à exécuter selon les derniers chiffrages approuvés de 711.000 € HT, auxquels il convient d'ajouter les travaux de remplacement de la colonne d'eau potable datant des années 1930, pour un montant de 200.000 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6- Elargissement Route de Truaz : Achat terrain CHOLLET

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la mise en vente de la propriété de Mr et Mme CHOLLET, située en bordure de voie à Truaz, dans un endroit très étroit.
Il indique qu'il conviendrait, pour des raisons de sécurité publique, de profiter de l'opportunité de cette vente pour faire l'acquisition d'une bande de terrain suffisante afin d'élargir la route.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants;
Vu le plan cadastral de la propriété et l'étroitesse de la Route de Truaz à cet endroit ;
Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune de garantir la sécurité publique à tout utilisateur de la voirie communale ;
Considérant que les acquisitions envisagées permettront le calibrage d'une voirie de 4 mètres de largeur à terme ;
Considérant que les terrains d'agrément sont estimés à 70 € pour les dernières transactions ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les négociations amiables nécessaires à l'acquisition d'une bande de terrain, à détacher des parcelles cadastrées en section B6 n° 808 et 2109, pour environ 30m2 au prix de 2.100 €, et de mandater un géomètre pour établir un Document d'Arpentage ;
- **Décide** de prendre en charge la totalité des frais de géomètre et de notaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les Actes d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

7- Projet de rénovation de l'école d'Arthaz : consultation d'un architecte

Madame Marie-Pierre PERNET informe les membres du conseil, qu'une rencontre a eu lieu avec la DDE d'Annemasse, dans le cadre de l'ATESAT, concernant le projet de rénovation de l'école d'Arthaz. Un point a été fait sur la mise aux normes de l'école au niveau de l'accessibilité aux handicapés qui devra être effective au 31.12.2014.
Suite à cette entrevue, il ressort qu'une consultation d' architecte aura lieu afin de déterminer les travaux à prévoir, ainsi que leur coût financier.

8- Lancement des appels d'offres de l'agorespace

Afin d'être en conformité avec le code des marchés publics, un avis d'appel public à la concurrence a été publié et la commission d'appel d'offres se réunira afin de déterminer l'entreprise la mieux placée au niveau, prix, valeur technique et délai.

9- Demande d'arrêté de mise en péril – Secteur Le Pont

Suite au dernier courrier reçu le 21 octobre 2008, la commission d'urbanisme se rendra sur place afin de constater l'état de dégradation du bâtiment menaçant ruine au secteur du Pont et rendez-vous sera pris avec les propriétaires mitoyens à cette propriété. Un périmètre de protection sera également instauré afin de garantir la sécurité publique.

10- Etablissement d'une servitude d'accès – Secteur Nant

Suite à l'étude de la demande de cession souhaitée par les propriétaires au secteur du Nant par la commission d'urbanisme, il est décidé de proposer une servitude de passage qui sera établie par acte notarié suivant paiement fixé à 3.000 euros. Un courrier sera notifié aux propriétaires.

11- Point sur le futur PLU

Une visite de la Commune avec les membres du conseil municipal et le Cabinet Epode est prévue ce vendredi 7 novembre. Tous les documents nécessaires à l'élaboration du PLU ont été envoyés à l'urbaniste et la 1ère réunion publique aura lieu le 2 février 2009 pour la présentation du diagnostic.

12- Point sur la maison intergénérationnelle

Des rencontres avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ont lieu régulièrement afin de finaliser la projet et le concours d'architectes devrait être lancé pour la fin de cette année.

13- Communauté de Communes : point sur la rencontre avec Annemasse Agglo

Une étude est en cours d'élaboration sur les dessertes liées à l'acheminement des personnes vers le futur hôpital de Contamine Sur Arve depuis Annemasse. Des rencontres ont eu lieu avec le président d'Annemasse Agglo afin que la commune d'Arthaz puisse bénéficier des transports de la TAC. D'autres réunions devraient avoir lieu avec notamment les communes limitrophes de l'agglomération annemassienne afin de développer l'offre de transports en commun sur ces secteurs.

14- Point sur les affaires en cours

- Effondrement partiel Plateau d'Arthaz : suite aux différents courriers envoyés et reçus relatifs au risque d'effondrement partiel du plateau d'Arthaz, le Sous-Préfet de Saint-Julien ainsi que le Président du SM3A se rendront sur place, le vendredi 28 novembre prochain en présence des élus.
- Pompiers d'Arthaz : suite à la rencontre avec les pompiers d'Arthaz, une réunion aura lieu le 2 décembre prochain avec le Colonel Laurent du SDIS afin de faire le point sur le devenir de la Caserne d'Arthaz.
- Abris-bus route Nationale : un abris-bus sera mis en place route Nationale.

15- Rapport des commissions

- Développement Durable : le concours Familles à Energie Positive est lancé et 20 familles de la Commune participent à celui-ci.
- Voirie : suite à la commande de nouveaux panneaux, la signalétique sera mise en place fin Novembre.
- Illuminations : les commandes ont été reçues et les illuminations seront installées pour le 10 décembre. Toutes les entrées de hameaux seront illuminées et décorées.
- CCAS : un courrier sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la communauté de communes afin de rappeler les dates de l'enquête publique du SCOT. Pour rappel, celle-ci se déroulera du 4 novembre au 5 décembre 2008 et le commissaire enquêteur se rendra en mairie d'Arthaz, le 14 novembre prochain, de 15 à 18 heures.
  Le site internet de la communauté de communes sera entièrement refait.
- Syndicat de Bellecombe : Le collecteur et refoulement de Truaz ont été ajoutés aux travaux prévisionnels du syndicat. A noter que tous les collecteurs d'eaux usées seront contrôlés par le syndicat dans un délai de deux ans afin de constater leur mise en conformité.

16- Informations diverses :

- Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu comme chaque année devant le monument aux morts à 11 heures et sera suivie de la décoration de Monsieur Emile LAMOUILLE, ancien combattant, ainsi que d'un vin d'honneur à la mairie d'Arthaz.
- Signalétique bus : tous les trajets de bus (scolaires et urbains) disposeront d'une signalétique adaptée (totem) à l'endroit de l'arrêt prévu du bus sur la commune.